

## LA COMPETENCE « *ECLAIRAGE PUBLIC* » ET LE SERVICE *EP+*



Règlement de la compétence consultable  
sur le site [energie28.fr](http://energie28.fr)

## ***Pourquoi avoir évolué vers la mise en place d'une compétence Eclairage Public au sein d'ÉNERGIE Eure-et-Loir ?***

### **➔ EXISTENCE DE CONTRAINTES FORTES PESANT SUR LES COLLECTIVITÉS :**

- normes techniques complexes (consuel, conditions d'accès aux ouvrages ...)
- coût de l'énergie: en moyenne, l'éclairage public représente :
  - . 48 % de la consommation d'électricité des collectivités,
  - . 37 % de la facture d'électricité.
- fin de la commercialisation des lampes à vapeur de mercure depuis avril 2015

### **➔ SOUHAIT EXPRIME PAR DE NOMBREUX ÉLUS AFIN QU'ÉNERGIE Eure-et-Loir INTEGRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A SES MISSIONS**

### **➔ AUCUNE MISSION PRE EXISTANTE DE CONSEIL OU D'ASSISTANCE AUX ELUS POUR LA GESTION DE LEURS EQUIPEMENTS**

### **➔ SAUF EN DE TRES RARES CAS :**

- AUCUN RECENSEMENT QUANTITATIF OU QUALITATIF DES INSTALLATIONS,
- AUCUNE CARTOGRAPHIE DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS,
- QUASIMENT AUCUNE ACTION DE CONTRÔLE ET DE RENOUVELLEMENT PÉRIODIQUE DES SOURCES LUMINEUSES.

## L'OFFRE DE SERVICE d'ÉNERGIE Eure-et-Loir EN QUELQUES MOTS...



- ➔ compétence « E.P. » = **compétence optionnelle**
- ➔ recouvre **de manière indissociable** travaux neufs **et** maintenance des installations.
- ➔ **ne comprend pas** : le paiement des consommations d'énergies  
les feux de signalisation,  
la mise en valeur du patrimoine par la lumière  
les illuminations temporaires,  
l'éclairage des installations sportives.

Quelques  
prestations sont  
toutefois possibles  
(voir page 8)

- ➔ **service financé** :
  - au niveau de l'investissement : **par un partenariat collectivité / ENERGIE Eure-et-Loir**
  - au niveau de la maintenance : **par une contribution annuelle de la collectivité proportionnelle au nombre de points lumineux**
  - au niveau des moyens de fonctionnement : **par le budget d'ENERGIE Eure-et-Loir**  
personnel (une équipe de 3 techniciens), logistique (informatique, véhicule ...)

## ➔ le Pôle Eclairage Public d'ENERGIE Eure-et-Loir :

- recense les ouvrages et cartographie les installations,
- apporte conseil et assistance aux collectivités, suit l'exécution des travaux,
- contrôle les équipements, émet des avis techniques sur les projets des lotisseurs, instruit les demandes de renseignements (DR) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

## DE SON CÔTE, la collectivité :

- ➔ n'est plus astreinte aux procédures de marchés publics,
- ➔ n'a plus à payer l'intégralité des travaux et à faire l'avance de TVA, mais règle seulement sa quote-part à **ENERGIE Eure-et-Loir** ,
- ➔ peut visualiser les réseaux présents sur son territoire et signaler tout dysfonctionnement via la plate-forme informatique **Infogéo 28**,
- ➔ bénéficie d'un service de dépannage 7j / 7 et 24h / 24 (service d'astreinte) y compris lors de situations d'urgence,
- ➔ n'a plus à gérer les dommages causés aux installations suite à un accident ou à des actes de vandalisme,
- ➔ bénéficie d'un renouvellement périodique des sources lumineuses (hors led) et d'un nettoyage annuel des foyers lumineux.

| TYPES DE TRAVAUX   | TAUX D'AIDE SANS TRANSFERT DE COMPETENCE   | TAUX D'AIDE <u>AVEC TRANSFERT DE COMPETENCE</u> | OBSERVATIONS  |
|--|--|---|---|
| <b>ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION</b><br>d'un réseau d'éclairage public hors coordination avec le réseau électrique | <b>20 %</b> (travaux mini : 2 500 € HT)  | <b>30 %</b> (1) (2)                             | Sous réserve de validation par le bureau syndical   |
| <b>ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION</b><br>d'un réseau d'éclairage public en coordination avec le réseau électrique   | <b>50 à 70 %</b><br>(travaux mini : 2 500 € HT)  | <b>50 à 70 %</b> (2)                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux fixé après examen du programme d'enfouissement coordonné des réseaux aériens</li> <li>Taux fixé après examen du programme de travaux</li> </ul> |
| <b>AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES</b>  | <b>30 %</b> (travaux mini : 1 667 € HT)  | <b>40 %</b> (1) (2)                             | Sous réserve de validation par le bureau syndical   |
| <b>AUTRES INTERVENTIONS</b><br>(Extension, création, rénovation)   | <b>20 %</b> (travaux mini : 2 500 € HT)<br><br>(création et extension pour lotissements et ZA non éligibles) | <b>30 %</b> (1) (2)                             | Sous réserve de validation par le bureau syndical   |

(1) Les taux indiqués pourront être éventuellement majorés de 10 % au maximum (situation examinée par le Bureau Syndical en prenant en considération le nombre de dossiers et les contraintes budgétaires ).

(2) En cas d'obtention d'un partenariat financier complémentaire, le Bureau Syndical examinera au cas par cas les dossiers concernés, cet examen ayant pour objet de redéfinir le plan de financement initial de l'opération et pouvant éventuellement conduire à réduire la contribution de la collectivité.

## **MAINTENANCE ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS :**

|   | <b>LES PRESTATIONS DU SERVICE <i>EP+</i></b>                            |
|---|---|
| → | Entretien préventif des installations                                   |
| → | Nettoyage annuel des foyers   |
| → | Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors Led)             |
| → | Dépannages et réparations   |
| → | Interventions de mise en sécurité                                       |
| → | Adaptation des heures de fonctionnement suivant heures d'été et d'hiver |
| → | Cartographie et suivi du patrimoine                                     |
| → | Réponse aux demandes de projets de travaux (DT / DICT)                  |
| → | Exécution de travaux sur les ouvrages                                   |
| → | Surveillance et vérification des installations                          |
| → | Avis technique sur tous les projets                                     |
| → | Intégration des nouvelles installations réalisées par des tiers         |
| → | Rapport annuel d'exploitation   |
| → | Accès Internet ( <i>Infogéo 28</i> )                                    |
| → | Suivi des dommages causés aux biens                                     |

- ➔ contribution annuelle en fonction du nombre de luminaires
- ➔ montant fixé chaque année par le comité syndical

## Pour 2019 :

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Foyer lumineux sur mât, poteau ou crosse | Foyer lumineux de type « borne » |
| 23,00 € nets par foyer                   | 18,00 € nets par foyer           |

### Commentaire important :

S'agissant des foyers de type *Led*, ENERGIE Eure-et-Loir ne pourra mettre en œuvre les prestations relatives à leur remise en état qu'après l'acceptation préalable d'un devis par la collectivité.

De la même façon, s'agissant des installations énergétiquement autonomes, les interventions pour maintenance lourde ou remise en état (exemples non exhaustifs : batteries, panneaux photovoltaïques ...) devant être réalisées sur les ouvrages donnent lieu à l'acceptation préalable d'une proposition financière dédiée.

- ➔ **dépannages non urgents** : 30 jours maximum à réception de la demande
- ➔ **dépannages courants** : 3 jours à réception de la demande
- ➔ **dépannages avec caractère d'urgence** : panne d'une armoire de commande, panne sur au moins 3 foyers consécutifs, sécurité à préserver (école, carrefour dangereux, bâtiment public ...) : 48 heures
- ➔ **Mise en sécurité** (pouvoir de police du maire, interventions de la gendarmerie, de la police, des services d'incendie et de secours ...) : 5 heures

*(service d'astreinte accessible par téléphone  
7 jours sur 7 et 24 heures sur 24).*



## PRESTATIONS OPTIONNELLES

### Possibilité de solliciter des prestations au-delà de celles contenues dans le forfait annuel :

- ➔ **Nettoyage supplémentaire d'un foyer : 15,30 €** par foyer lumineux et par nettoyage
- ➔ **Visite de nuit : 1,96 €** net par foyer dans la limite de 12 visites et pour un parc communal minimum de 2 000 foyers.
- ➔ **Modification des heures de fonctionnement en dehors des changements d'heures d'été et d'hiver :**
  - Par intervention :
    - pour la première armoire : **59,16 €**
    - par armoire supplémentaire : **8,67 €**
- ➔ **pose / dépose et remise en état d'illuminations festives, remise en état de l'éclairage d'une infrastructure sportive extérieure ou d'un éclairage dédié à la mise en valeur du patrimoine : sur devis**

## Modalités d'adhésion à la compétence Eclairage Public



- **Demande d'adhésion** transmise à ÉNERGIE Eure-et-Loir par la collectivité (formulaire téléchargeable sur le site [www.energie28.fr](http://www.energie28.fr)).
- **Réunion d'échange** destinée à informer pleinement la collectivité sur les modalités de fonctionnement du service éclairage public.
- **Réalisation par ENERGIE Eure-et-Loir d'une cartographie, d'un recensement et d'un diagnostic** des installations d'éclairage public de la collectivité.
- **Transmission par la collectivité** d'une attestation visée du receveur mentionnant la valeur comptable des ouvrages d'éclairage public.
- Au vu du diagnostic, **le Bureau du Syndicat statue** sur la demande d'adhésion formulée par la collectivité et les obligations éventuelles de remise à niveau des installations.
- Après validation par le Bureau du Syndicat, **la collectivité se prononce par délibération** sur son adhésion à la compétence Eclairage Public et, en cas d'accord, signe simultanément un état contradictoire portant sur le nombre, l'état et la valeur comptable des installations d'éclairage public mises à disposition d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Le transfert de compétence engage la collectivité pour une période de 4 ans.**